Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 038-200049815-20260226-26022604-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Arrondissement de La Tour du Pin

Canton de Bourgoin-Jallieu

En exercice : 10
Présents : 6
Pouvoirs :

Membres excusé(es) ou absent(es) : PIEUR-DREVON Elise, NEMOZ-BILLET Eric, DORE Isabelle, BERGER Gérard,

Pour : 6
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet

Fongibilité des crédits M.57

Républiq

COMMUNE D'EC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Délibération n°26/02.26/04

Séance du 26 février 2026
Compte-rendu affiché le 02 mars 2026
Date de convocation : 13 février 2026
Nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. au jour de la séance : 10
Le Maire et Président : BERGER Alain
Secrétaire de séance : PELLET Valérie

Membres présents :
Elus : BERGER Alain, PELLET Valérie, BALLY Liliane, JACOLIN Jocelyne,

Membres hors conseil : GARDEY Viviane, GAYET Denis,

La commune d'Eclose-Badinières a opté par délibération n°22/11.07/34 pour l'adoption de la nomenclature M.57 au 1er janvier (millésime) en lieu et place de l'instruction M.14 pour le budget général du C.C.A.S.

En nomenclature M.14, les dépenses imprévues pouvaient être votées sous forme de crédits de paiement aux chapitres 022 (Dépenses de fonctionnement) et 020 (Dépenses d'investissement). La limite de ces dépenses imprévues était de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

En nomenclature M.57, aucune prévision budgétaire ne doit être effectuée sur les chapitres des dépenses imprévues en dehors du cadre des autorisations de programme (A.P.) ou des autorisations d'engagement (A.E.). Pour appliquer ce régime des autorisations de programme (A.P.) et des autorisations d'engagement (A.E.), la commune devrait élaborer un règlement budgétaire et financier (R.B.F.), alors qu'il est facultatif pour les communes de moins de 3 500 habitants (sauf si elles veulent appliquer ce régime des A.P. – A.E.). La limite serait alors de 2 % des dépenses réelles de la section correspondante.

Cependant, une disposition de la nomenclature M.57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Le Conseil d'Administration peut déléguer au Président (Maire) la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cela permet d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster, sans modifier le montant global des sections.

Le Maire est alors tenu d'informer le Conseil d'Administration des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 038-200049815-20260226-26022604-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

- **PROCEDE,** à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

- **PRECISE,** que cette autorisation devra être renouvelée pour l'adoption de chaque budget,

- **AUTORISE,** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Alain BERGER
Le Maire

Rendu exécutoire après envoi
en Sous-Préfecture le 27 février 2026

MAIRIE DE CLOSE-DAUINIERES (Isère)